

SEANCE DU 05 AVRIL 2013

Mme le Maire donne lecture de la lettre de M. Yves LEGENDRE présentant sa démission de son mandat de conseiller municipal. Sa lettre de démission sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Maritime.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT-ST VALERY-VEULETTES ET DU SIAEPA DE DOUDEVILLE.

Mme le Maire, rapporteur, expose que par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné M. Yves LEGENDRE comme délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-ST Valery-Veuillettes, et comme délégué suppléant au SIAEPA de Doudeville.

Compte tenu de la démission de M. LEGENDRE de son mandat de conseiller, il est demandé au *Conseil Municipal* de désigner de *nouveaux* délégués.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne :

M. Bruno LECOURT, Délégué Suppléant au SM des Bassins Versants de la Durdent-St Valery-Veuillettes

Mme Francisca POUYER, Délégué Suppléant au SIAEPA de Doudeville.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Bernard BUCAILLE, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Mme Pasquine GABEL, Maire.

☒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel compte peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2012	116 012.56
Recettes 2012	136 700.26

Excédent reporté	68 899.70
Excédent de fonctionnement 2012 :	89 587.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2012	168 754.69
Recettes 2012	138 848.75

Déficit reporté	1 658.35
-----------------	----------

Déficit d'investissement 2012 :	31 564.29
---------------------------------	-----------

☒ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Dépenses d'Investissement	16 924.00
Recettes d'Investissement	30 160.00

■ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012

- constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	89 587.40
Un déficit d'investissement de	31 564.29
- constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses	16 924.00
Recettes	30 160.00

➤ Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation au compte 1068 (Réserves d'investissement)	18 329.00
Affectation au compte 002	71 258.40

BUDGET PRIMITIF 2013.

Le Conseil Municipal examine et approuve le projet de Budget Primitif 2013.

Il est arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 199 107 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre en dépenses et en recettes à la somme de 190 261 €.

TAUX DES CONTRIBUTIONS 2013.

Mme le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité directe de 2012 sur l'exercice 2013, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions à 43 332 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de :

Arrêter à 43 332€ le produits des impositions directes pour l'année 2013 ;
Reconduire les taux votés en 2012 pour l'exercice 2013, à savoir :

Taux Taxe d'Habitation	10.99 %
Taux Foncier Bâti	9.90 %
Taux Foncier Non Bâti	38.19 %
Cotisation Foncière des Entreprises	17.15 %

SUBVENTIONS 2013.

Le Conseil Municipal arrête la liste des premières subventions accordées pour l'année 2013 :

Comité des Fêtes	550.00
Anciens Combattants	160.00
Club des Anciens	300.00
OGEC Ste Marie	30.00
Agir avec BECQUEREL	60.00
Perce-Neige	30.00
Banque Alimentaire	100.00
Ass T21-GEIST	30.00
ADMR	50.00
GIN-CAUX	30.00
Vie et espoir	30.00
Amicale des Maires-Doudeville	25.00
Coopérative Ecole Breton	40.00
Coopérative Ecole Mensire	200.00
Fondation du Patrimoine	50.00
Secours Populaire	50.00

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL.

Madame Francisca POUYER, déléguée de la commune au sein du comité de pilotage du projet éducatif local géré par l'AACD, présente au Conseil Municipal le bilan financier 2012 validé par le commissaire aux comptes du cabinet DEC de Mont Saint Aignan.

Mme Pasquine GABEL, Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2013 sa participation au Projet Éducatif Local en adhérant à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) en :

- Votant une subvention d'un montant de **308 €** qui sera versée à réception du titre de recettes de la mairie d'Yvecrique coordinatrice administrative des subventions qui reversera l'ensemble des subventions en un mandat à l'association,
- Désignant Mme Francisca POUYER, conseillère municipale, comme déléguée de la commune au sein du Comité de Pilotage,

- Renouvelant l'adhésion à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) ; structure support du Projet Educatif Local et en autorisant son Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

Madame Francisca POUYER, membre du conseil d'administration de l'AACD ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,
Approuve les propositions ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT-ST VALERY ET VEULETTES : PARTICIPATION 2013.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'inscrire au prochain Budget la participation de **3 274.42 €** due au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent - St Valery et Veulettes, au titre de l'exercice 2013.

SIVOSSE DE DOUDEVILLE : PARTICIPATION 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide d'inscrire au Budget Primitif 2013 la participation du SIVOSSE de Doudeville qui s'élève à **7 014.51 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une participation aux frais de fonctionnement des classes des écoles publiques du 1^{er} degré est demandée aux Communes qui ne disposent pas d'écoles publiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de participer aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles publiques de Doudeville (Mensire et Breton) et du SIVOSS des Castels.

Pour information, les montants facturés par la commune de Doudeville sont les suivants :

Elève de primaire	967.23 €
Elève de maternelle	1 265.06 €

POINT SUR LES TRAVAUX/DIAGNOSCTIC ENERGETIQUE.

Au regard des nouveaux critères départementaux d'attribution, nos demandes de subvention pour l'acquisition d'un tracteur, pour la réhabilitation légère de la salle polyvalente et pour la restauration de l'église Saint Martin ont été retenues. Ces dossiers seront présentés à la commission permanente pour individualisation définitive. Les travaux ne débuteront qu'après réception des arrêtés d'attribution.

Pour la réhabilitation de la salle polyvalente, il nous faut compléter notre dossier par un diagnostic énergétique. Trois sociétés ont été sollicitées. Deux offres ont été déposées en mairie :

TECHNIC-CONSULT	1 600.00 € HT
B E LECACHEUR	1 000.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, décide de confier ce diagnostic énergétique au Bureau d'Etudes LECACHEUR.

ACHAT PETITS EQUIPEMENTS.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un logiciel Etat Civil pour la secrétaire de mairie, et de petits équipements tels qu'un échafaudage, un souffleur, une scie sauteuse, et une perceuse pour l'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide l'achat de ces nouveaux équipements,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP 2013, dans la mesure où ces acquisitions sont destinées à rester durablement dans le patrimoine de la commune.

ÉPISODE NEIGEUX DU 11 AU 13 MARS 2013.

Mme le Maire salue l'engagement des habitants et des agriculteurs lors de l'épisode neigeux des 11 au 13 mars 2013. Leur concours a été particulièrement précieux dans ces circonstances particulières. Elle propose d'indemniser les agriculteurs de Fultot pour le carburant utilisé au déneigement des routes à l'intérieur du village. Une demande a été faite auprès de la Direction des Routes afin de solliciter du Département une aide pour l'intervention des agriculteurs sur les routes départementales hors agglomération.

QUESTIONNAIRE SUR LES COMPETENCES ET LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le questionnaire sur les compétences et le périmètre de notre Communauté de Communes.

Après débat,

L'assemblée

- ❑ S'étonne de devoir à nouveau répondre à une enquête de ce type déjà effectuée en avril 2011,
- ❑ Constate malheureusement l'absence de continuité des réflexions engagées il y a maintenant deux années,
- ❑ S'étonne qu'aucune étude ne soit encore commencée malgré la demande explicite de l'Amicale des Maires,
- ❑ Regrette la lenteur de la démarche et des décisions,
- ❑ Demande la suppression de la compétence facultative « Tourisme » et Répond au questionnaire annexé à la présente délibération.

DELIBERATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION AFIN DE CONCLURE UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que le Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 14 décembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

Décide :

ARTICLE 1 :

La collectivité décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2013 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

ARTICLE 3 :

La collectivité prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

COMPTE-RENDU DES DELEGUES.

Au SIVOSSE de Doudeville : Le Président a interrogé les membres du conseil syndical sur une éventuelle reprise des compétences du SIVOSSE par la Communauté de Communes. Mme le Maire précise qu'en l'état actuel des choses, il est très difficile de prendre une décision.

A la commission scolaire des écoles de Doudeville : la réforme des rythmes scolaires a été reportée à la rentrée 2014, ouverture d'une classe de maternelle à la prochaine rentrée.

A la communauté de communes, ont été évoqués la représentation des communes au sein du conseil communautaire : 1 siège par commune comprenant entre 0 à 200 habitants, 2 sièges par commune comprenant entre 201 et 1 000 habitants, 1 siège supplémentaire par tranche de 0 à 500 habitants pour les communes de plus de 1 000 habitants (au total 38 délégués), le projet d'une fourrière intercommunale, l'adoption du projet de statuts du Pays du Caux Maritime, la signature d'avenants aux différents marchés de la déchetterie et des Points d'Apport Volontaire, le versement de subventions à des associations pour l'organisation d'actions culturelles ou touristiques.

Au Syndicat des Bassins Versants de la Durdent : si le locataire de M. BUCAILLE donne son accord pour le rachat de sa récolte, les travaux d'aménagement d'une mare sur la parcelle cadastrée AA110 et le traitement de la bétailerie rue du Champ des Oiseaux pourront être engagés très prochainement.